

# PROCES-VERBAL

## DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

### SEANCE DU 03 AVRIL 2019

**Nombre de Conseillers : 11**  
**- en exercice : 08**  
**- présents : 05**  
**- votants : 07**

L'an deux mil dix-neuf  
le Trois Avril à 18h15  
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence  
de Mme Véronique GRIGNON-PONCE, Maire.

**Date de la convocation : 26 MARS 2019**

*Présents : Mme Véronique GRIGNON-PONCE, Mrs. Bertrand DELACROIX, Nicolas LE ROUX, Frédéric LESIEUR, Jacques JAFFRE*

*Absent excusé : M. Philip HARVEY (pouvoir donné à M. Jacques JAFFRE), Mme Fabienne AMORY (pouvoir donné à M. Bertrand DELACROIX.)*

*Absents : M. Frédéric BONIN*

*Secrétaire de séance : M. Frédéric LESIEUR*

Constatant que le quorum est réuni avec cinq membres présents, Madame le Maire ouvre la séance à 18h15. Elle propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, ce qui est accepté à l'unanimité et modifie l'ordre du jour comme suit :

Ordre du jour :

Objet : N°ordre de séance : 1. Convention avec l'AITT du Plateau Picard pour mise à disposition d'un ouvrier paysagiste. Délibération n° 2019-014	1
Objet : N°ordre de séance : 2. Fixation du tarif horaire du personnel pour le calcul des travaux en régie. Délibération n° 2019- 015	2
Objet : N°ordre de séance : 3. Aide exceptionnelle versée aux administrés concernant la taxe de raccordement au réseau public d'eaux usées. Délibération n° 2019-016	2
Objet : N°ordre de séance : 4. Vote des taux de contributions directes pour l'année 2019. Délibération n° 2019-017	3
Objet : N°ordre de séance : 5. Examen et approbation du Budget Primitif 2019 de la commune. Délibération n° 2019-018	3
Objet : N°ordre de séance : 6. Communications du Maire	4
Objet : N°ordre de séance : 7. Questions diverses	4

➤ **Désignation du secrétaire de séance.**

Monsieur Frédéric LESIEUR est désigné secrétaire de séance.

➤ **Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Le procès-verbal de la séance précédente n'ayant fait l'objet d'aucune observation est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Objet : N°ordre de séance : 1. Convention avec l'AITT du Plateau Picard pour mise à disposition d'un ouvrier paysagiste. Délibération n° 2019-014**

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 166, codifié à l'article L. 5211-4-1 II du CGCT,

Dans le souci d'une bonne organisation du service, conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 susvisée, madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de signer une convention avec l'AITT du Plateau

Picard pour mise à disposition d'un ouvrier paysagiste qui aura pour missions, le fleurissement, les plantations, l'élagage des arbres,... sur l'ensemble de la commune en complément du travail effectué par l'employé communal.

La convention est établie pour définir les conditions de cette mise à disposition, elle précise notamment le coût horaire et les missions de l'ouvrier paysagiste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de mise à disposition d'un ouvrier paysagiste telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Dit** que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif de la commune.
- **Autorise** madame le Maire à signer ladite convention et tous les actes subséquents.

**Objet : N°ordre de séance : 2. Fixation du tarif horaire du personnel pour le calcul des travaux en régie. Délibération n° 2019- 015**

Madame Véronique GRIGNON-PONCE, Maire, explique aux membres du Conseil Municipal que les travaux en régie sont, selon la circulaire du Ministère de l'intérieur et du budget du 23/09/1994 « des travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel, fournitures et outillages acquis ou loués par elle ». Les travaux en régie concernant ainsi tous les travaux réalisés par le personnel technique viennent accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la commune.

A chaque exercice budgétaire il convient de chiffrer les chantiers menés par le personnel technique afin de transférer le coût des travaux, de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ». Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé. Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un barème horaire selon les catégories de personnel concernées. La référence est la moyenne des salaires et charges par grade. En effet, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 de la comptabilité publique rappellent que « l'intégration des travaux faits en régie aux comptes 21 et 23 par écriture d'ordre budgétaire doit être justifiée par un état signé de l'ordonnateur, développant le montant des dépenses (...). Pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel.

Pour les travaux de l'année 2019, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre les travaux réalisés par l'agent technique communal dans le cadre des travaux de restauration du local technique. Madame le Maire explique que le calcul réalisé pour déterminer le taux horaire à appliquer a été basé sur le salaire brut de l'agent technique communal et les charges patronales divisés par les heures travaillées sur un mois (75.83 heures). Ce qui donne un coût horaire de 15.16 €.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir ce barème horaire pour la valorisation des heures de l'agent technique communal dans le cadre des travaux réalisés en régie. Madame le Maire présente à l'assemblée un tableau résumant les achats de fournitures, les heures, le taux horaire et la valorisation de ces heures. Selon le calcul, le montant concernant les travaux de restauration du local technique est de **3 727.79 €**.

Pour conclure, Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que cette pratique permet à la commune de valoriser son patrimoine et de récupérer la TVA payée sur les fournitures par le biais du FCTVA. Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour appliquer aux travaux en régie de 2019, le tarif horaire de 15.16 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'appliquer le tarif horaire de **15.16 €** pour valoriser les heures de travail du personnel communal dans le cadre des travaux en régie pour l'année 2019.

**Objet : N°ordre de séance : 3. Aide exceptionnelle versée aux administrés concernant la taxe de raccordement au réseau public d'eaux usées. Délibération n° 2019-016**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que suite à la mise en place d'un réseau

d'assainissement collectif sur l'ensemble de la commune, les administrés ont donc obligation de se raccorder à ce réseau, ce qui entraîne le paiement d'une taxe de raccordement (PFAC) d'un montant minimum de 800 €.

Le CCAS de Dompierre ayant été dissous au 31 décembre 2017, c'est donc la commune qui prend en charge l'aide sociale aux administrés. Afin de faire face à cette dépense, Madame le Maire propose d'accorder aux administrés qui en feront la demande par écrit en joignant tous justificatifs, une aide exceptionnelle d'un montant de 50.00 €, sous forme de virement bancaire.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'octroyer aux administrés qui en feront la demande sur présentation de justificatifs, une aide exceptionnelle d'un montant de 50.00 € pour le paiement de la taxe de raccordement au réseau public d'eaux usées (PFAC).
- **Dit** que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif de la Commune.

**Objet : N°ordre de séance : 4. Vote des taux de contributions directes pour l'année 2019.**  
**Délibération n° 2019-017**

Madame le Maire donne lecture du montant des bases prévisionnelles 2019 fourni par les services de l'Etat, à savoir :

Taxe d'habitation :	178 100.00 €
Taxe foncière (bâti) :	102 800.00 €
Taxe foncière (non bâti) :	16 300.00 €

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame Maire, après en avoir délibéré :

- **Décide** à l'unanimité d'adopter pour l'année 2019, les taux d'impositions directs suivants :

TH : 11.67 %, soit produit attendu :	20 784.00 €
TFB : 26.60 %, soit produit attendu :	27 345.00 €
TFNB : 51.06 %, soit un produit attendu :	8 323.00 €

Soit des taux d'imposition inchangés par rapport à l'année 2018.

**Objet : N°ordre de séance : 5. Examen et approbation du Budget Primitif 2019 de la commune.**  
**Délibération n° 2019-018**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal les prévisions budgétaires pour l'année 2019.

Conformément à l'article L 1612-6 du Code Générale des Collectivités Territoriales, un budget peut être voté en suréquilibre : « ...n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent. »

Le vote de la section de fonctionnement en suréquilibre (+ 130 000.00 €) semble nécessaire dans le cadre d'une gestion prudente des finances de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Vote et Adopte** le Budget primitif 2019 de la commune comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	193936.80 €	323936.80 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	167776.00 €	167776.00 €

**Objet : N°ordre de séance : 6.      Communications du Maire**

L'installation du boucher sur notre commune est imminente, nous allons distribuer les documents pour que les clients passent leurs commandes dans les temps afin de permettre la livraison devant la mairie le vendredi soir. Une prise électrique spécifique va être installée pour le branchement du camion frigorifique. Le parking de la mairie sera donc réservé au commerce le vendredi soir, un arrêté municipal sera pris en ce sens.

La communauté de communes a accepté de prendre en charge la totalité des frais concernant l'aménagement et l'implantation d'un panneau sur l'histoire de l'ancien hôpital militaire aux abords du chemin vert du Plateau Picard. La cérémonie municipale et l'exposition en parallèle auront lieu les 26 et 27 octobre 2019.

**Objet : N°ordre de séance : 7.      Questions diverses**

Suite à la demande de monsieur Jourdin concernant l'encombrement des fossés derrière chez lui et le long de l'ancienne voie ferrée, nous nous rapprocherons des services compétents afin de connaître notre capacité à intervenir sur ce type d'espace naturel.

Après les travaux d'enfouissement des câbles éoliens, nous avons remarqué quelques défauts sur chaussée, nous nous rapprocherons de la société afin d'y remédier.

Les travaux de voirie avec la CCPP sont terminés cependant il est regrettable qu'il manque une bande d'enrobé au 44 rue de la Gare, nous demanderons à l'entreprise OISE TP les raisons de ce manque.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h30

Le Maire  
Véronique GRIGNON-PONCE